

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2008

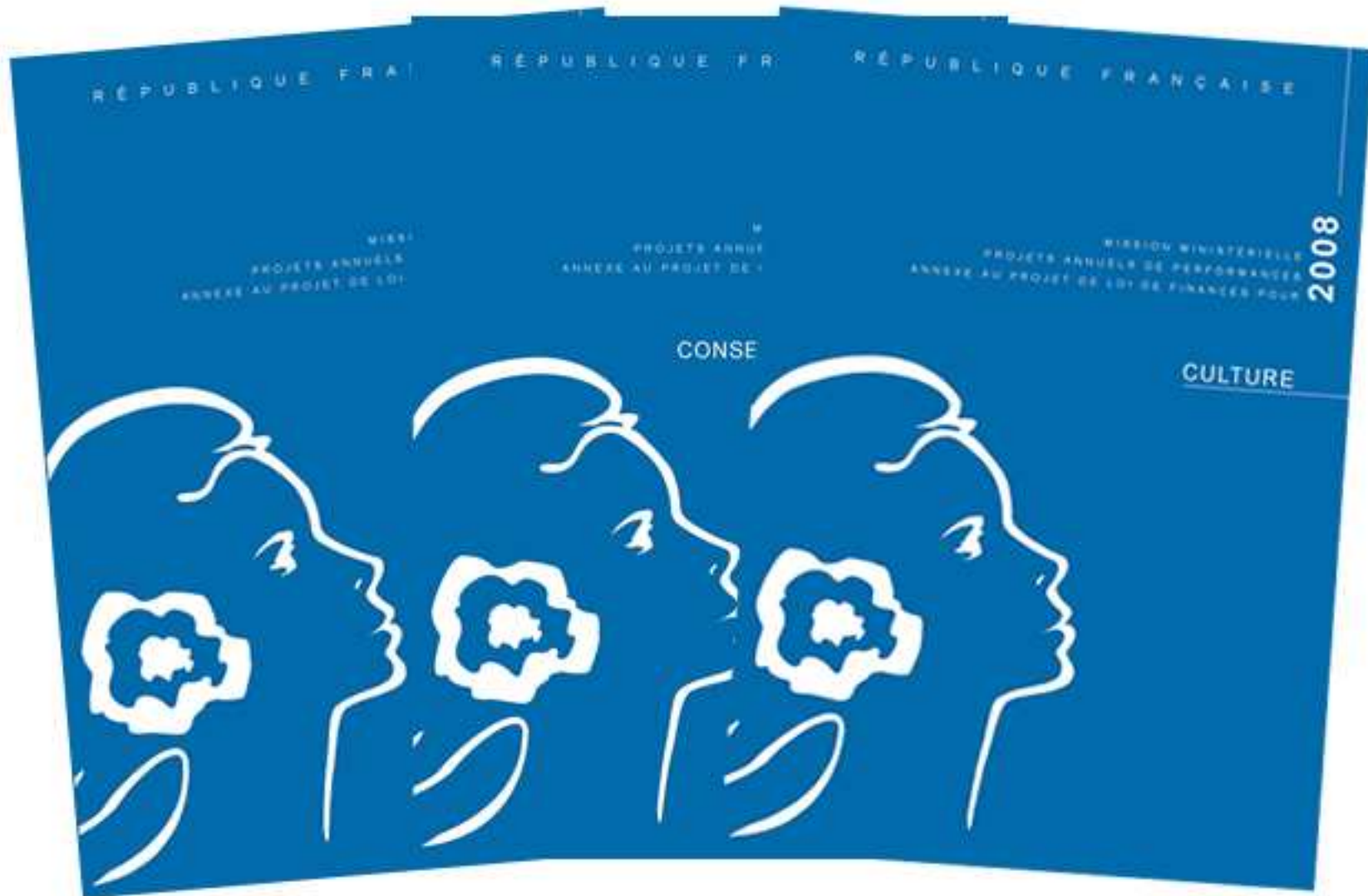
GUIDE DE LECTURE



Septembre 2007

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

GUIDE DE LECTURE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES PAR MISSION DU BUDGET DE L'ÉTAT (PAP)





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2008

CONTRÔLE
DE L'ÉTAT

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
Programme 165	
CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	11
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	23
Justification au premier euro	28
Analyse des coûts du programme et des actions	42
Programme 126	
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Présentation du programme et des actions	53
Objectifs et indicateurs de performance	57
Justification au premier euro	60
Programme 164	
COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	69
Présentation du programme et des actions	73
Objectifs et indicateurs de performance	77
Justification au premier euro	81
Analyse des coûts du programme et des actions	92

LES BLEUS BUDGÉTAIRES ET LES PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES

Les documents annexés au PLF 2008 ("bleus budgétaires") poursuivent l'effort d'amélioration de la lisibilité de la présentation de l'utilisation des crédits.

Des fascicules par mission développant l'ensemble des moyens alloués à une politique publique

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la LOLF. Elle développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Elle comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2008 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

1 - La présentation stratégique du projet.

2 - Le détail des crédits selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories).

3 - La présentation des dépenses fiscales rattachées au programme ainsi que leur chiffrage.

4 - Le projet annuel de performances qui regroupe :

- La présentation du programme et de ses actions.
- La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
- La justification au premier euro des crédits demandés.
- Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
- La présentation des coûts associés.



PLF 2008 | 7
Conseil et contrôle de l'État
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS | Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministère intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre			
Conseil économique et social	Services du Premier ministre			
Cour des comptes et autres juridictions financières	Services du Premier ministre			
Titres				
(*) Répétition indicative par programme du plafond ministériel d'ETPT				

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
165 / Conseil d'État et autres juridictions administratives	252 582 535	267 553 897	362 867	250 438 390	265 992 062	362 867
61 / Fondation juridictionnelle - Conseil	20 868 677	22 051 670	22 867	20 868 677	22 051 670	22 867

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
165 / Conseil d'État et autres juridictions administratives	252 582 535	267 553 897	362 867	250 438 390	265 992 062	362 867
Titre 2. Dépenses de personnel	205 496 405	217 940 000	22 867	205 496 405	217 940 000	22 867
Autres dépenses :	47 086 130	49 613 897	360 000	44 941 985	48 052 062	360 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	35 525 609	37 242 897	220 000	33 030 609	35 980 706	220 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	11 559 521	12 370 000	140 000	11 910 376	12 470 376	140 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 000	1 000		1 000	1 000	
126 / Conseil économique et social	35 925 137	36 301 406		35 925 137	36 301 406	
Titre 2. Dépenses de personnel	31 130 881	29 557 150		31 130 881	29 557 150	
Autres dépenses :	4 794 256	6 744 256		4 794 256	6 744 256	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 794 256	5 994 256		3 794 256	5 994 256	
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000	1 150 000		1 000 000	1 150 000	
164 / Cour des comptes et autres juridictions financières	181 997 714	187 447 780	2 640 000	181 997 714	194 707 780	2 640 000

LES CRÉDITS DE LA MISSION

La première partie du bleu budgétaire comprend la récapitulation des crédits et des emplois relatifs aux différents programmes de *la mission, qui constitue l'unité de vote* par le Parlement. Les crédits sont présentés par destination (programme et action) et par nature (titre et catégorie).

Un premier tableau, « *récapitulation des crédits et des emplois par programme* », indique le nom du programme, le ministre à qui en sera confiée la responsabilité au moment du décret de répartition et les moyens demandés pour 2008 en crédits et en emplois. C'est en particulier par ce tableau que l'on peut appréhender le caractère ministériel ou interministériel de la mission.

Un deuxième tableau présente une *récapitulation des crédits par programme et par action, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement*. L'estimation des fonds de concours attendus pour l'année y figure également. Cette récapitulation permet d'avoir un détail fin par destination des moyens de la mission.

Un troisième tableau présente *les crédits par programme et par titre en autorisations d'engagement et en crédits de paiement*. L'estimation des fonds de concours attendus pour l'année y figure également. Cette récapitulation permet d'avoir un détail fin par nature des moyens de la mission et des programmes.

Par ailleurs, deux missions regroupant des « dotations » sont prévues par la LOLF : la *mission « Pouvoirs publics »* qui comprend les dotations dont les crédits sont imputés sur le titre 1 (dotations des pouvoirs publics) et la *mission « Provisions »* qui comprend la dotation pour dépenses accidentelles, destinée à faire face à des calamités et pour dépenses imprévisibles, et la dotation pour mesures générales en matière de rémunérations dont la répartition par programme ne peut être déterminée avec précision au moment du vote des crédits.

Enfin, les *budgets annexes et les comptes spéciaux*, qui constituent des missions, font l'objet de fascicules spécifiques suivant les mêmes règles de présentation que les missions du budget général.

NB : Pour les programmes ayant été modifiés dans la maquette 2008, les données LFI 2007 ont été retraitées et l'exécution 2006 n'est pas renseignée.



12 | PLF 2008
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
Programme n° 185 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Marie SAUVÉ
Vice-président du Conseil d'Etat
Responsable du programme n° 185 - Conseil d'Etat et autres juridictions administratives

La difficulté majeure à laquelle est confrontée la justice administrative est aujourd'hui celle des délais de jugement même si l'augmentation de la productivité opérationnelle est un objectif qualitatif. Cette situation s'explique par l'augmentation de la loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2007, les délais de jugement devant les tribunaux administratifs devant le Conseil d'Etat.

Cet objectif de réduction des délais de jugement des affaires en stock est un objectif qualitatif. De plus, afin d'assurer la qualité des décisions rendues, un objectif qualitatif, « améliorer la justice administrative, qui souhaite un objectif d'efficacité de gestion : « améliorer la justice administrative ».

Pour atteindre ces objectifs, outre le renfort humain, le Conseil d'Etat prévoit d'agir sur :

- la rationalisation de l'activité du juge administratif aux commissions administratives ;
- la prévention du contentieux « afin de mieux maîtriser les délais de jugement des affaires » ;
- la mise en œuvre de nouvelles technologies et des outils numériques, qui soient développés et utilisés ;
- l'amélioration de l'efficacité du travail : les nouvelles technologies et les nouvelles technologies permettent d'accroître le nombre d'affaires jugées par le juge administratif.

Toutefois, la très forte augmentation du contentieux administratif en 2005 et 2006 (respectivement + 14 % et + 18 %) nécessitant de ramener les délais de jugement à des délais raisonnables, de nouveaux efforts de productivité sont requis.

Cette tendance devrait être aggravée par l'entrée en vigueur de nouvelles lois. La réforme des professions de santé, de discipline de certaines professions de santé, le décret du 23 décembre 2006 (portant notamment les OQTF - obligations de quitter le territoire français) ainsi que la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui se traduira par la possibilité d'un recours devant le juge administratif pour 3 millions de personnes mal logées, devraient, en effet, conduire à une hausse sensible du contentieux.

13 | PLF 2008
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES | Programme n° 185

INCARTÉLÉ DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement**
 - INDICATEUR 1.1 : Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock
 - INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans
 - INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de l'instance pour les affaires en cassation devant le Conseil d'Etat
 - INDICATEUR 1.4 : Nombre de juridictions pour lesquelles le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est supérieur à 2 ans
- **OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles**
 - INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs
 - INDICATEUR 2.2 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des arrêts des cours administratives d'appel
 - INDICATEUR 2.3 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs
- **OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions**
 - INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires régies par membre du Conseil d'Etat ou par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
 - INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires régies par agent de greffe
- **OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif**
 - INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'Etat

LA PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Cette partie présente la réflexion stratégique qui a présidé au choix des objectifs de performance retenus pour le programme.

Cette analyse stratégique repose sur un *diagnostic* qui prend en compte la finalité de la politique publique concernée, l'environnement dans lequel elle est exercée, les attentes des citoyens, usagers et contribuables, les ressources disponibles et les marges de progrès des services administratifs. Dans la mesure où ils éclairent la compréhension des objectifs et où ils ne sont pas redondants avec la présentation des programmes ou des actions, il est possible de rappeler des objectifs généraux (illustrés par des indicateurs d'impact lointain) à la réalisation desquels concourent les objectifs de performances, ou des indicateurs de contexte.

Y sont *présentées les réformes et les autres leviers d'action* à partir desquels les Responsables de Programme comptent *améliorer la performance du programme*. Cette présentation stratégique articule les objectifs, identifie les priorités et exprime les résultats attendus. Elle met en avant la *cohérence globale des objectifs*.



14
Commissariat à l'égalité territoriale
Programme n° 101 - CREDITS DU PROGRAMME

PRESENTATION DES CREDITS ET DES DEPENSES FISCALES

2006 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS DEMANDÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

2007 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES EN LOI DE FINANCES INITIALES

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

2006 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS DEMANDÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

2006 / CREDITS DE PAIEMENT

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Commissariat en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Commissariat en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008
Titre 1. Dépenses de personnel	189 208 791	205 496 433	217 842 000	189 208 791	205 496 433	217 842 000
Remunérations d'activité	130 487 898	140 511 845	147 188 102	130 487 898	140 511 845	147 188 102
Contributions et cotisations sociales	58 147 861	63 983 395	68 721 225	58 147 861	63 983 395	68 721 225
Prestations sociales et allocations diverses	793 053	1 002 579	1 092 673	793 053	1 002 579	1 092 673
Titre 2. Dépenses de fonctionnement	32 423 984	33 523 899	37 242 897	32 423 984	33 523 899	37 242 897
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 423 984	33 523 899	37 242 897	32 423 984	33 523 899	37 242 897
Titre 3. Dépenses d'investissement	17 296 025	11 359 521	12 370 000	12 827 861	11 819 370	12 470 379
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	18 853 478	11 359 521	11 570 000	12 487 261	11 819 370	11 870 379
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	360 906		800 000	340 596		600 000
Titre 4. Dépenses d'intervention	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sauv. hors FDC et ADP prévus	262 983 539	267 933 897		250 436 796	266 990 282	
FDC et ADP prévus au titre 1		22 867			22 867	
FDC et ADP prévus au titre 2		420 000			420 000	
Sauv. p. FDC et ADP prévus	262 983 539	268 183 764		250 436 796	267 433 151	

LA PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME

Le bleu budgétaire de la mission comporte ensuite une série de parties propres aux différents programmes constitutifs de la mission. Au sein du budget général, les missions comprennent de 2 à 12 programmes (par exemple, la mission « Sécurité » comprend un programme « Police nationale » et un programme « Gendarmerie nationale », tandis que la mission « Recherche et enseignement supérieur » comprend 12 programmes relevant de 6 ministères).

Les programmes regroupent « les crédits destinés à mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis en fonction de finalités d'intérêt général (...) » (article 7 de la LOLF).

Le programme est le niveau de spécialité budgétaire, ce qui améliore la lisibilité du budget et permet une gestion globalisée dans le respect du principe de la fongibilité asymétrique (pas d'abondement des dépenses de personnel par les autres crédits du programme), de la couverture des dépenses obligatoires et de la soutenabilité budgétaire.

Les crédits sont présentés selon les deux axes de la nomenclature, par destination (actions) et par nature (titres). Conformément à l'article 8 de la LOLF, les crédits sont constitués d'*autorisations d'engagement* et de *crédits de paiement*.

Une première page présente *le détail des crédits demandés pour 2008 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement*. Une seconde page, à titre de comparaison, rappelle *les crédits votés en loi de finances initiale pour 2007*.

Lorsque le niveau de finesse d'information l'exige, certains programmes, comme par exemple le programme « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », peuvent faire l'objet d'une présentation des crédits jusqu'à un niveau inférieur à l'action (*sous-actions*).

Afin de présenter l'ensemble des crédits dont dispose le programme, une *évaluation des fonds de concours attendus*, ventilés par action, figure parallèlement aux crédits demandés pour 2008.

NB : Pour les programmes ayant été modifiés dans la maquette 2008, les données LFI2007 ont été retraitées et l'exécution 2006 n'est pas renseignée.



18 PLF 2008
Finances
Programme n° 180 | CREDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement
Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des voies et moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME
(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure Informations complémentaires	Chiffre pour 2006	Chiffre pour 2007	Chiffre pour 2008
130403 : Déduction sociale accrue du montant des entreprises de presse (impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) Réf. CGI : 39 bis, 39 bis A - Bénéficiaires : Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Mesure de caractère - Méthode de chiffrage : Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage : Non - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF : Non - Année de création de la dépense : 1959 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006	6	6	6
130431 : Réduction d'impôt en faveur des sociétés de presse (impôt sur les sociétés) Réf. CGI : 220 quater - Bénéficiaires : Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DCI - Niveau de fiabilité du chiffrage : Ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF : Non - Année de création de la dépense : 2006 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006	-	6	16
130408 : Taux de 2,10 % appliqué aux publications de presse (Taux sur la valeur ajoutée) Réf. CGI : 249 septies - Bénéficiaires : Entreprises - Nombre de bénéficiaires : 2.320 - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données DCI - Niveau de fiabilité du chiffrage : Non - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF : Non - Année de création de la dépense : 1978 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1997	200	200	210

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME SAUF QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL
(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure Informations complémentaires	Chiffre pour 2006	Chiffre pour 2007	Chiffre pour 2008
130203 : Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif (Taux sur la valeur ajoutée) Réf. CGI : 288 quater - Bénéficiaires : Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives à la DCI - Niveau de fiabilité du chiffrage : Ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF : Non - Année de création de la dépense : 1979 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1979	2	2	3

1 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à un programme conformément aux réalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque aucun montant ne figure, la lettre « x » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros, l'abréviation « n.d. » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette année, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » englobe la notion de « dépenses fiscales » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

LA PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES RATTACHÉES AU PROGRAMME

La présentation des crédits est complétée, en application de l'article 51-5° de la LOLF, par le chiffrage des dépenses fiscales rattachées au programme. Cette présentation doit permettre à la représentation nationale d'apprécier l'ensemble des ressources concourant à une même fin, qu'il s'agisse de crédits budgétaires ou de dépenses fiscales. Les dépenses fiscales restent par ailleurs présentées dans le bleu budgétaire « Évaluation des voies et moyens » (tome II).

Les dépenses fiscales relatives aux impôts locaux sont également recensées, dès lors que leur coût est supporté par le budget général. Elles sont présentées dans des tableaux distincts.

Afin de responsabiliser les ministères, de favoriser la lisibilité des documents budgétaires et le suivi de ces dispositifs fiscaux dérogatoires, le principe d'une *imputation de chaque dépense fiscale dans un seul programme* a été retenu. La liste de ces dépenses fiscales figure dans un premier tableau « *Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme* ».

Par exception, dans quelques cas où la dépense fiscale concourt manifestement à plusieurs politiques publiques correspondant à des programmes distincts, une imputation à titre secondaire et indicatif a été réalisée. Ces dépenses fiscales figurent dans un second tableau « *Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal* ».

La totalité des dépenses fiscales a été ainsi rattachée aux programmes. Lorsqu'un programme ne comporte aucune dépense fiscale, la rubrique n'y figure pas.

Trois colonnes fournissent des évaluations : *le chiffrage estimé pour l'année précédente (2006), le chiffrage pour l'année en cours (2007) et l'évaluation pour l'année à venir (2008)*. Seul l'impact des mesures déjà votées est pris en compte (et non, par exemple, celui des mesures du PLF).

Comme l'avait préconisé le Conseil des impôts en 2003, un travail d'envergure a été conduit en vue d'améliorer la qualité du chiffrage des dispositifs. Malgré des progrès très importants, certains dispositifs restent non chiffrables.

Outre le chiffrage de la dépense fiscale, un certain nombre d'informations figurent dans les tableaux (référence du CGI, type et nombre de bénéficiaires, type et fiabilité du chiffrage, années de création et de dernière modification substantielle).



PLF 2008 - Conseil économique et social
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS | Programme n° 028

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Nature et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement
01 - Représentation des activités économiques et sociales (dites "actes")	19 178
02 - Fonctionnement de l'institution (dites "actes")	14 841
03 - Communication et international (dites "actes")	1 000
Total	35 019

Répartition par action des autorisations d'engagement dans

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 54,26%
Représentation des activités économiques et sociales

« Sur le plan de la représentation des activités économiques et sociales, l'implication de l'Etat est essentielle. Elle se traduit par la composition du CES et qui fixe les délégations aux comités économiques et sociaux sont directement de l'Etat. Les conseillers sont désignés par l'Etat et représentent largement sur cette diversité. Aux côtés de ceux qui exercent un rôle d'expert auprès d'une section. Cette action a pour objet de garantir les moyens humains, économiques et sociaux et des membres de sections. Le financement budgétaire de la tâche de retraites des anciens délégués sur droits à voyages des membres du Conseil »

ACTION n° 02 42,89%
Fonctionnement de l'institution

« Elle a pour but d'assurer le bon fonctionnement humain, matériel et intellectuel de l'institution, ainsi que le respect de l'équilibre affectif au Conseil économique et social, classé pour partie monument historique »

ACTION n° 03 2,85%
Communication et international

« Elle recouvre les crédits directement dédiés aux actions de communication – lesquelles visent à assurer le rayonnement des travaux de l'institution par les moyens appropriés (publications, conférences de presse, colloques et manifestations diverses) – à l'action internationale et aux relations avec les conseils économiques et sociaux régionaux »

La communication
Les principaux destinataires des outils de communication institutionnels du Conseil sont les parlementaires, les médias et leurs éditeurs, les conseils économiques et sociaux régionaux, les administrations centrales et territoriales, les collectivités territoriales, la presse générale et spécialisée, les responsables d'organisations professionnelles et sociales, et plus généralement la société civile.

L'action internationale
Elle a pour but de :
- poursuivre et approfondir les initiatives permettant de développer l'existence des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires dans le monde ;
- participer au développement de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) dont le Secrétariat général est basé à Paris ;
- donner priorité :
- à la coopération au Conseil Economique et Social Européen ;
- aux relations avec les nouveaux Conseils économiques et sociaux européens ;
- aux relations euro-méditerranéennes.

LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS (PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES)

Pour chaque programme, le projet annuel de performances (PAP), qui est une innovation de la LOLF, débute par une présentation du programme et des actions qui le composent.

Un premier tableau rappelle *le montant par action des crédits demandés* dans le projet de loi de finances en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Un graphique indique la répartition des crédits (en autorisations d'engagement) entre les actions. Il permet, de façon synthétique, de mettre en évidence les principaux enjeux budgétaires du programme.

Le contenu du programme fait ensuite l'objet d'une présentation d'une à deux pages, qui est ensuite détaillée par action.

Ces présentations, complémentaires de la présentation et de la justification des crédits, permettent d'indiquer *les finalités générales du programme, le contexte dans lequel il s'inscrit, les acteurs chargés de son pilotage, ses modalités de gestion, ses opérateurs, la politique réglementaire et fiscale qui lui est liée, ainsi que sa structuration en action.*

Ces items sont développés au niveau de la présentation des actions.



OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la préoccupation majeure de la juridiction administrative. La réalisation de cet objectif sera mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté des états.

INDICATEUR 1.1 : Ancienneté des états

	2006	2006 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Au Conseil d'Etat	%	9	7	9	8,7	9	9
Services courts administratifs d'appel	%	31	28	28	28	31	31
Services courts administratifs	%	29	28	28	28	29	29

Source des données : Les données sont issues de l'observatoire des juridictions administratives.

Mode de calcul : L'ancienneté est définie à partir de la mesure de l'ancienneté des états, l'objectif à terme, étant qu'aucun affaire ne soit jugée dans un délai supérieur à 2 ans sauf quand ce délai se peut être respecté pour des raisons indépendantes des juridictions (casier judiciaire pénaliste ou une autre juridiction pour la révision de l'état, mesure d'urgence déléguée, allongement anormal de durée d'instruction ou à l'initiative des parties). Malgré des efforts importants, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de deux ans, tout en restant modeste, a légèrement augmenté au Conseil d'Etat, passant de 7 à 9% au nombre total. Cela s'explique, notamment, par l'augmentation de la part des procédures en suspension dans l'ensemble des affaires soulevées au Conseil d'Etat. Ces affaires présentent en effet des difficultés juridiques et de procédure. Toutefois, une attention particulière doit être portée sur le point pour lequel le président des affaires enregistrées depuis plus de deux ans.

INDICATEUR 1.2 : Délai moyen de jugement des affaires

	2006	2006 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Délai moyen de jugement des affaires en suspension devant le Conseil d'Etat	Mois	11	11,5	12	13	13	15

Source des données : Les données sont issues de l'observatoire des juridictions administratives.

Mode de calcul : Temps moyen écoulé pour les affaires de suspension (hors pourvois contre des décisions rendues en matière de référé) réglés au profit de l'administration, entre l'enregistrement de la requête et la notification du jugement.

Explication : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité dans le traitement des affaires de suspension, l'objectif étant d'obtenir des pourvois en suspension dans un délai moyen inférieur à 12 mois. Grâce à la bonne exécution des contrats d'objectifs conclus avec l'administration, le nombre d'affaires réglées par les cours augmente dans des proportions importantes. Ce phénomène très positif se traduit, à titre de mesure de suspension suspendue, par une augmentation devant le Conseil d'Etat des recours dirigés contre les arrêts des cours. Au total, en 2007, de 47% à 50,6% du nombre total de décisions de suspension. Ces affaires présentent un degré de difficulté moyen plus élevé que les autres pourvois en suspension. C'est ce qui explique la légère augmentation du délai moyen de l'instance.

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de jugement des affaires

	2006	2006 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Cours administratifs d'appel	Mois	9	9	9	9	9	9
Tribunaux administratifs	Mois	2	2	2	2	2	2

Source des données : Les données sont issues de l'observatoire des juridictions administratives.

Mode de calcul : Le délai moyen de jugement des affaires en cours comprend le nombre de décisions rendues dans la juridiction en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en dessous de la limite de cette juridiction) durant l'année.

Explication : Cet indicateur est destiné à suivre plus particulièrement les juridictions pour les délais de jugement sur les plus élevés, l'objectif étant de maintenir le délai moyen de jugement par affaire en cours à une durée inférieure à 2 ans pour chacune de celles-ci.

INDICATEUR 1.4 : Nombre de requêtes jugées

	2006	2006 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Nombre de requêtes jugées	Nombre	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6

Source des données : Les données sont issues de l'observatoire des juridictions administratives.

Mode de calcul : Nombre de décisions enregistrées depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de décisions en état en fin d'année.

Explication : Cet indicateur est destiné à mesurer l'efficacité dans le traitement des affaires de suspension, l'objectif étant d'obtenir des pourvois en suspension dans un délai moyen inférieur à 12 mois. Grâce à la bonne exécution des contrats d'objectifs conclus avec l'administration, le nombre d'affaires réglées par les cours augmente dans des proportions importantes. Ce phénomène très positif se traduit, à titre de mesure de suspension suspendue, par une augmentation devant le Conseil d'Etat des recours dirigés contre les arrêts des cours. Au total, en 2007, de 47% à 50,6% du nombre total de décisions de suspension. Ces affaires présentent un degré de difficulté moyen plus élevé que les autres pourvois en suspension. C'est ce qui explique la légère augmentation du délai moyen de l'instance.

Une légère diminution en 2006 et au premier semestre de 2007. Le plus d'ajustement contre les décisions de la commission des recours des agents en matière de suspension (nombre de jugements rendus en dessous de la limite de suspension des agents) administratifs d'appel de l'Etat, même à titre des arrêts. En outre, pour l'année, les augmentations enregistrées au Conseil d'Etat. Plus généralement, la tendance à l'augmentation du fait, le Conseil d'Etat, dont les affaires sont classées, n'est pas une de ses dernières après les élections de 2007.

Enregistrés en 2006 grâce à l'action d'urgence menée dans le cadre de l'impugnatio par la justice, les cours ayant bénéficié de la plus grande.

Enregistrés depuis 2003 (+ 14% en 2005, + 14% en 2006, + 5% en 2007) de façon significative le délai moyen de jugement. Les ont à une régulation de ces délais.

LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE (PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES)

Les objectifs et les indicateurs sont de trois types :

Les objectifs d'efficacité socio-économiques : ils énoncent le bénéfice attendu de l'action de l'État pour le **citoyen** ou la collectivité (ex. : « Réduire la délinquance générale » pour le programme « Police nationale »).

Les objectifs de qualité de service : ils énoncent la qualité attendue du service rendu à l'**usager** pour un montant donné de moyens (ex. : « Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables » pour le programme « Justice judiciaire »).

Les objectifs d'efficacité de la gestion : ils énoncent l'optimisation des moyens employés (point de vue du **contribuable**) en rapportant l'activité ou les produits obtenus aux ressources mobilisées (ex. : « Optimiser la gestion des grands projets informatiques » pour le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés »).

Des valeurs pour les **indicateurs de performance** sont indiquées pour les exercices précédents (réalisation 2005, réalisation 2006). La valeur annoncée dans le PAP 2007 pour l'année 2007 est rappelée et complétée par une valeur actualisée. Enfin des valeurs cibles, identifiées par une colonne colorée, fixent des **cibles de résultat** pour 2008, et au-delà le cas échéant.

Enfin, des **précisions méthodologiques** indiquent la source des données, la précision, le périmètre, l'évolution de l'indicateur ainsi que les modalités de mesure de la performance, et donnent toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension des chiffres.



08 | Juin 2008
Politique économique et de l'emploi
Programme n° 02 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il s'agit des 202 transferts :

- 208 emplois provenant du programme 155 « Conception, pilotage et suivi de la mission interministérielle « Travail et emploi » dans l'emploi et de la formation professionnelle, dont 21 de catégorie C.
- 2 emplois (1 A et 1 B) sont transférés à partir du programme 216 pour la gestion du dispositif de soutien de l'emploi dans les DOM.
- 22 emplois provenant du programme 218 « Conduite et pilotage agents travaillant dans des organismes dépendants de la direction 19 agents appartenant au Conseil national de la comptabilité.

Les statuts, moyennes d'entrées sont estimées au 15 mai pour les agis catégorie A, au 1^{er} avril pour les agents de catégorie B et au 1^{er} février.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont contribution employeur au compte d'affectation spéciale à pension :

Catégorie	Coût moyen d'entrée
AA	154
A	26
B	26
C	26

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Un OVT négatif de 2,5 millions d'euros représente l'économie nette et les entrées.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur Cette évolution de l'OVT positif des agents présents à été provisionnée :

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

Titre	Nombre et détail de l'action / description
01	Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen
02	Développement international de l'économie française
03	Élaboration de la réglementation
04	Moyens des programmes "Jeune et futur de l'emploi" et "Autonomie des initiatives entrepreneuriales et développement de l'emploi"

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

La répartition des emplois pour 2007 inscrite dans le premier tableau relatif aux dépenses de personnel ci-dessus est celle qui figure dans le Projet annuel de performances pour 2007 :

Titre	Autonomie d'engagement	Crédits de paiement
Remboursements d'actes	175 248 198	170 248 198
Contributions et contributions croisées	43 588 890	43 588 890
Prévisions sur des situations diverses	1 627 291	1 627 291

Les entrées concernent pour 36 d'entre elles des accords en détachement et 26 les retours (de congés de longue durée etc.). Par ailleurs, 8 entrées représentent les entrées en provenance d'autres d'emplois.

LA JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS (PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES)

Les crédits et les effectifs des programmes sont présentés et justifiés au premier euro. La justification au premier euro est un outil d'explicitation des crédits soumis au vote du Parlement. Elle est un élément essentiel de sa bonne information pour apprécier la sincérité du projet de loi de finances.

La justification des crédits développe le contenu physique et financier du programme et explique les déterminants de la dépense (nombre d'usagers, volume d'activité, superficie des bâtiments, déterminants de la masse salariale, coûts unitaires de dispositifs d'intervention, mesures de réforme, etc.).

Cette partie des bleus budgétaires revêt une importance particulière car elle se substitue, pour les dépenses de personnel, aux traditionnels tableaux des emplois et, pour les crédits, à la liste des mesures, qui figurait auparavant dans les bleus. *La justification au premier euro établit un emploi prévisionnel des crédits.*

La justification peut se faire soit au niveau du programme, soit au niveau des actions.

Le [guide de la JPE](#) détaille cette présentation.



La justification au niveau du programme :

Les dépenses de personnel (titre 2) : un premier tableau indique *les emplois du programme exprimés en ETPT* (équivalents temps plein travaillé) et *répartis par catégorie d'emploi ainsi que la masse salariale correspondante* (charges sociales comprises). Ce premier tableau permet de lire les variations d'emplois d'une année sur l'autre.

On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT. *L'autorisation du Parlement est donnée en ETPT.*

Ce tableau est complété par *une présentation des effets de structure sur les emplois du programme*. Elle décrit la structure des emplois du programme et détaille les hypothèses de sortie (départs à la retraite, fins de contrats, etc.) et les hypothèses d'entrée (recrutements de titulaires ou de contractuels, etc.) et les autres effets comme le glissement vieillesse-technicité (GVT).

Les éléments salariaux qui servent également au calibrage de la masse salariale sont aussi détaillés, comme l'impact de la variation du point fonction publique sur la masse salariale du programme. Les principales mesures catégorielles (indemnitaires, statutaires, etc.) et les coûts associés sont indiqués.

La répartition des effectifs et le lien avec l'activité des services, justifiant les ETPT affectés aux actions, est développée.

Enfin, *les contributions et cotisations employeurs ainsi que les prestations et l'action sociales* sont précisées (prestations sociales non familiales, l'action sociale avec les crédits concernés et le nombre de bénéficiaires, cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL)).

Par ailleurs, la justification des ETPT est déclinée au niveau des actions.

Une rubrique pour *le suivi des grands projets* (réorganisation de services, informatique, immobilier, etc.) permet d'indiquer, le cas échéant, leur incidence budgétaire. Certains programmes présentent une analyse multicritère de leur projet informatique le plus lourd, donnant ainsi une information plus complète que la seule rentabilité économique.

Une rubrique indique, le cas échéant, *les crédits contractualisés*, mentionnant les prévisions en AE et en CP qu'il est prévu de consacrer aux opérations contractualisées. Des éléments similaires apparaissent dans la partie opérateurs lorsque les crédits contractualisés sont portés par des opérateurs principaux du programme.

Des coûts synthétiques transversaux figurent sur des programmes où l'on peut rapporter tout ou partie du coût du programme à des éléments physiques ou financiers communs (nombre de bénéficiaires, quantités de produits, etc.). Cette rubrique permet de donner des ordres de grandeur indicatifs comme le coût par élève, le coût d'un contrôle, le coût de la délivrance d'un titre, le coût d'une décision de justice, etc, ou encore le coût bureautique d'un poste de travail

L'*échancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement* est enrichi par :

- Une prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31.12.2008
- Une estimation des crédits de paiement qui seront nécessaires en 2009 pour couvrir une partie des engagements non couverts par des paiements au 31.12.2008
- Une estimation maximale des crédits de paiement qui seront nécessaires après 2010 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31.12.2008



36

Ministère de l'économie, des finances et de l'égalité territoriale
JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 220

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Infrastructure statistique

	Titre 2	Max (titr.)
Autorisations d'engagement	114 472 200	30 900 000
Crédits de paiement	114 472 200	30 900 000

ETPT

	ETPT
A	31
A'	50
B	114
C	99
Totaux	2112

Il est prévu 2,11 millions d'euros au titre des crédits de paiement collectés auprès des collectivités, les acquits de contrôle au répertoire d'immobilité locales (RIL) et cartons superviseurs externes, spécialement recrutés pendant communes réalisant le recensement. Les crédits prévus à ce titre sont de 17 500 000 €.

LES CREDITS RELATIFS AUX RECENSEMENTS DE POPULATION

Un aspect essentiel de l'action infrastructure statistique est l'année par l'INSEE.

En 2008, l'INSEE réalise le recensement annuel de population (RCP), soit une commune de moins de 10 000 habitants ou (par sondage auprès de 8% environ des habitants pour ces communes) et correspond à 4 010 000 logements. Par équivalence de l'INSEE, 540 superviseurs agents titulaires de l'INSEE sont accompagnés les équipes de recensement réalisées par le recensement de la population de Wallis-et-Futuna et l'INSEE.

LES CREDITS RELATIFS AUX RECENSEMENTS DE POPULATION

En crédits de fonctionnement et d'interventions le coût annuel estimé pour la réalisation de ces deux recensements de population en 2008 s'élève à 29,10 millions d'euros en AE et 28,50 millions d'euros en CP, dont 18,33 millions d'euros au titre de la seule dotation forfaitaire de recensement versée aux communes.

Les crédits au titre des marchés informatiques s'élèvent à 5,143 millions d'euros en AE et 5,139 millions d'euros en CP, essentiellement consacrés au marché d'acquisition des données (montant en hausse par rapport à 2007 compte tenu du quadruplement de l'échantillon démographique permanent).

Le reste des crédits de fonctionnement - hormis les 0,18 millions d'euros prévus pour le recensement de Wallis-et-Futuna - concerne pour l'essentiel les achats de fichiers administratifs, ainsi que les prestations diverses d'impression de communication externe et interne (3,06 millions d'euros en AE et 2,32 millions d'euros en CP), auxquels il convient d'ajouter les crédits inscrits aux BOP des directions régionales pour financer les déplacements des superviseurs et diverses prestations induites par le recensement de la population en ligne (transports de documents entre communes et INSEE, affranchissement de courriers à destination des communes, Webphone, etc.) soit 2,00 millions d'euros en AE et CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT ET D'INFORMATIQUE (HORS RECENSEMENTS)

L'action infrastructure statistique regroupe d'autres activités à caractère régulier ou ponctuel : comptabilité nationale et indice des prix à la consommation, registres des personnes physiques et des entreprises (SIRENE), fichier électoral, etc. mis à disposition de l'information auprès de tous les publics. La dotation de fonctionnement demandée, hors recensements, représente 6,737 millions d'euros en AE et 7,091 millions d'euros en CP.

Les crédits de fonctionnement sont notamment destinés, pour ce qui concerne le fichier SIRENE, à financer les dépenses liées à un effort accru relatif à la qualité du répertoire (300 000 enquêtes d'amélioration), l'année 2008 étant marquée par le changement de la nomenclature d'activités et de produits décidé au niveau international et intervenant au 1^{er} janvier.

Les dépenses liées à la tenue du fichier électoral sont de 0,7 million d'euros (hors traitement de la saisie des avis d'inscription, notamment) et celles liées à la tenue du fichier d'état civil sont de 0,12 million d'euros.

D'agissant de la diffusion d'information, le recentrage de cette dernière sur le site www.insee.fr conduit à une tendance à la réduction des coûts de mise à disposition des données collatérales et des résultats d'études, aux niveaux régional, national et international.

DEPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	18 300 000	18 300 000

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées.

Elle dépend du nombre d'habitants et de logements à recenser par commune. Pour 2008, le montant de la dotation est de 7,69 € par habitant de métropole (2,01 € dans les DOM) et de 1,03 € par logement en métropole (1,21 € dans les DOM) avec un minimum de 124 € par commune.

La dotation globale à verser aux communes au titre du recensement annuel s'élève ainsi pour 2008 à 18,33 millions d'euros en AE et CP.

La justification par action :

En dehors du titre 2 (dépenses de personnel), les crédits sont justifiés par action et par titre et, le plus souvent, jusqu'au niveau de la catégorie. Le montant des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, prévus pour l'action en dehors du titre 2, est rappelé dans un tableau. Les crédits sont ensuite justifiés par nature.

Les dépenses de fonctionnement distinguent notamment le fonctionnement courant, les dépenses d'immobilier, les dépenses d'informatique et les subventions pour charges de service public. Pour chacune de ces natures de crédits, des modalités de justification ont été élaborées : les crédits de fonctionnement courant sont rapportés aux ETPT concernés ; les crédits immobiliers aux surfaces ; etc.

Les dépenses d'investissement distinguent notamment l'équipement, l'immobilier, l'informatique ou encore l'équipement militaire. Les principales opérations d'investissement doivent être identifiées et suivies par projet ou catégorie de projet (échanciers financier et de réalisation) et justifiées selon diverses modalités (ex. taux de renouvellement d'un parc de véhicules ; nature, finalités et gains attendus d'un projet immobilier, etc.).

Les dépenses d'intervention sont présentées par dispositif en appliquant, le plus souvent, un coût unitaire moyen rapporté à un volume d'interventions et en présentant l'objet de l'intervention ainsi que ses bénéficiaires. Dans certains cas, la justification peut consister en une explicitation du contenu de la subvention ou de son évolution ou encore de la doctrine d'emploi de ces crédits de transfert si leur destination n'est pas arrêtée (ex. sur les fonds qui financent des projets).

Une rubrique « *Principales mesures de l'année* » permet de mettre en lumière, au sein de la justification au premier euro par titre, certaines mesures particulières ou de préciser l'emploi de certains moyens nouveaux.

La somme des unités de justification doit ainsi permettre de reconstituer au premier euro l'ensemble des crédits demandés à l'action, titre par titre.



54
 Direction générale de l'agriculture, de la pêche et de développement rural
 Programme n° 156 : OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la ressource	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Automatismes d'engagement	Crédits de paiement	Automatismes d'engagement	Crédits de paiement	Automatismes d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			89 887 821	89 828 888	102 213 284	102 013 284
Dotations en fonds propres (titre 5-2)			843 900 000	843 270 000	1 045 010 000	843 000 000
Transferts (titre 6)						
Total			933 787 821	933 098 888	1 147 223 284	945 013 284

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Exécution 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rapport de 500 des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		100	
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	2 850	3 000	3 540

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Niveau de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	ETPT (C)	ETPT (D)	ETP (E)	EMPAH (H)	ETPT (C)	ETPT (D)	ETP (E)	EMPAH (H)
OF 0010 - Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture		48				47		
OPAGEA - Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ONISEA)		1 872				1 873		
OPHIS - Établissement public des hautes études	100	80				1 040		
Total	100	2 000				2 960		

(1) Effectifs des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère
 (2) Effectifs des opérateurs hors plafond d'emplois du ministère
 (3) Effectifs des opérateurs hors plafond d'emplois du ministère, à l'exception de l'OPHIS
 (4) Effectifs des opérateurs hors plafond d'emplois du ministère, à l'exception de l'OPHIS et de l'OPAGEA

LES OPÉRATEURS DU PROGRAMME (PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES)

Sont présentés des éléments d'information relatifs aux opérateurs du programme, c'est-à-dire aux organismes bénéficiant de subventions pour charges de service public (titre 3 catégorie 32). Les opérateurs principaux, c'est-à-dire ceux qui apportent une contribution significative à la performance du programme ou qui reçoivent une part importante des crédits du programme font l'objet d'une présentation détaillée.

Cette partie débute par *une récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État*. Comme pour les autres récapitulations de crédits, sont rappelés les crédits votés de LFI 2007 ainsi que l'exécution des crédits de l'année 2006.

Est ensuite présentée *la consolidation indicative des emplois des opérateurs et de l'État*. Sont distingués : les emplois rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère) et les emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère). Les premiers sont obligatoirement exprimés en ETPT (car ils sont issus du plafond ministériel exprimé en ETPT). Les seconds sont, dans la mesure du possible, exprimés en ETPT (à défaut, ils le sont en ETP ou en effectifs physiques).



PLF 2008 55
 Direction générale de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture
 OPÉRATEURS Page n° 114

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

OFFICE INTERPROFESSIONNEL DES PRODUITS DE LA MER ET DE L'AQUACULTURE

L'Office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture (OFIMER) a été créé par la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997. L'OFIMER est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre chargé du budget. A ce jour, l'OFIMER n'est pas engagé dans une démarche de contrat d'objectifs.

L'OFIMER est doté d'un conseil de direction de 42 membres, rassemblé avec l'administration les partenaires de la filière à parité entre la production et la distribution. Chaque secteur professionnel des filières de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture y est représenté.

Outre le dialogue et de concertation, l'Office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture a pour mission de suivre au quotidien les projets proposés par le directeur de l'Office assure :

- une mission de régulation des marchés de l'aquaculture pour assurer la filière L'OFIMER met en œuvre les crédits agricoles (FEAGA) destinés aux interventions de production et des marchés. Cas des territoires et de l'Union européenne
- une mission de modernisation des structures de production collective
- une mission de promotion collective
- Au niveau national, l'OFIMER soutient de leurs produits
- la connaissance et le suivi de l'évolution des productions et à l'accompagnement économique chargé de suivre au quotidien

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Autres au programme intervenant au titre de la dépense	Exercice 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Article 91-04 : Dotation durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	8 801	8 801	8 801	8 810	8 220	8 220
Subventions pour charges de service public	4 218	4 218	4 380	4 380	4 400	4 400
Taxations	3 773	3 773	1 230	1 220	3 820	3 820
Total	8 801	8 801	5 410	5 410	8 220	8 220

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8 811	11 240	4 900	50	25 001

Dépenses de l'opérateur

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
3 204	18 952	81	22 237

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	47,8	47,2	47,2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)			

Cette partie comporte enfin la présentation détaillée de chaque opérateur principal.

Sont, tout d'abord, développés les *missions de l'opérateur ainsi que ses liens avec le programme* (modalités de la tutelle, convention d'objectifs, contribution à la performance du programme,...). Sont ensuite recensés *les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, qu'il reçoit du ou des programmes du budget de l'État en PLF 2008*. Sont également rappelés les crédits reçus dans le cadre de la LFI 2007 ainsi que l'exécution des crédits de l'année 2006.

Le budget prévisionnel de l'opérateur pour l'année en cours, c'est-à-dire 2007, est présenté en recettes et en dépenses à partir des documents financiers des opérateurs. Le tableau des ressources distingue les subventions de l'État, les autres subventions et dotations, les ressources fiscales et les ressources propres. La zone de commentaire permet de détailler l'origine des financements. Il convient de souligner que le montant porté dans le tableau relatif aux financements de l'État peut parfois légèrement différer du montant de la subvention de l'État dans le tableau relatif au budget prévisionnel de l'opérateur, notamment pour cause de décalages comptables dans l'enregistrement de la subvention. Les *dépenses* de l'opérateur font l'objet d'une présentation matricielle, par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement) et par destination (actions du programme de rattachement et éventuellement, axes spécifiques à l'activité et à la gestion de l'opérateur). Pour les opérateurs qui redistribuent des subventions comptabilisées en recettes et en dépenses en compte de tiers dans la comptabilité des organismes, ces dépenses de transferts font l'objet de développements appropriés dans la zone de commentaire.

Enfin, un *récapitulatif des emplois* présents dans l'opérateur distingue les emplois rémunérés par l'opérateur et les autres emplois (ceux-ci se décomposant en emplois rémunérés par le ou les programmes de rattachement et les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes).



ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

Sont dérivés, si les dépenses présumées pour chaque action, après ventilation des crédits (compréhension selon que de besoins les évaluations de fonds de concours et attributions de produits des actions de soutien, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les missions en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définies au plan interministériel, la démarche pragmatique retenue pour les projets de loi de finances procède, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux partagés et des enjeux politiques et financiers, est modulaire et évolutif. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'estimation permettent de valider les méthodes et de se référer à des données complètes.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRESENTATION DES CREDITS DE PaiEMENT CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Titre de l'action	PLF 2008	Ventilation des crédits de paiement de soutien versés de polyvalents		PLF 2008	LFI 2007
	(en M€)	action du programme	autres programmes	après ventilation	après ventilation
Contrôle externe et indépendant des comptes publics	44 832 330	+18 928 575		+63 848 575	+63 588 180
Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	56 270 000	+30 710 000		+118 980 000	+106 453 676
Conseil et expertise	16 480 300	+6 273 213		+18 753 213	+16 738 000
Soutien aux activités des juridictions financières	54 917 700	-54 917 700		0	0
Total	172 507 330	0		187 581 788	186 789 756

- Action « Contrôle externe et indépendant des comptes publics ».
 La dépense complète prévue en 2008 est de 63,9 M€. Pour un effectif de 521 ETPT, la dépense moyenne annuelle s'élève à 122 180 €.

- Action « Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique ».
 La dépense complète prévue en 2008 est de 115,30 M€. L'effectif correspondant est de 841 ETPT. La dépense moyenne annuelle s'élève à 139 702 €.

- Action « Conseil et expertise ».
 La dépense complète prévue en 2008 est de 18,79 M€. L'effectif correspondant est de 117 ETPT. La dépense moyenne annuelle s'élève à 160 113 €.

pondante prend en considération les résultats

et sous les moyens de fonctionnement et à la certification des comptes) de la Cour et NE, tous titres confondus, et des services administratifs tant de la Cour

une masse salariale moyenne par ETPT de 34,9 M€. Ce montant intègre notamment (8,4 M€ de crédits de paiement à ce titre en titres « 1.0 M€).

DES CREDITS DE PaiEMENT CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

du programme au profit de leurs effectifs

LES COÛTS DES PROGRAMMES ET DES ACTIONS (PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES)

La dernière partie des projets annuels de performances fournit les informations relatives au coût des programmes et des actions, et *présente les coûts complets reconstitués des actions du programme.*

L'analyse des coûts des politiques publiques consiste à apporter une information complémentaire sur les ressources effectivement mobilisées par le programme pour atteindre ses objectifs.

Elle suppose la constatation d'une exécution budgétaire et a donc figuré pour la première fois dans les rapports annuels de performances présentés au Parlement en annexe au projet de loi de règlement pour 2006.

Pour le PLF 2008, *l'exercice prévisionnel porte sur la répartition des crédits des fonctions de soutien et des personnels polyvalents financés sur crédits budgétaires et fonds de concours.* Ainsi, les crédits des programmes et actions de soutien sont intégralement répartis par programme et action de politique publique.

A cette fin, un schéma de déversement indique les liens entre les actions du programme et d'autres programmes pour fournir une plus grande lisibilité sur la destination effective des crédits des fonctions de soutien et des services polyvalents.

Un tableau de synthèse intégrant les crédits ventilés au sein du programme et entre les programmes ainsi que des commentaires permettent une présentation complète des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le PAP 2008, les modifications apportées à la maquette "missions-programmes-actions" ont conduit à retraiter les données de la LFI 2007 afin d'assurer la bonne information du Parlement. Ainsi l'analyse des coûts 2007 est retraitée sur la base des ventilations internes et externes de la maquette 2008.